

TABLE DES MATIERES

ENVOI DU 25 MAI 2015

	Pages
REUNIONS	
Medef Assemblée Permanente.....	3
ECO	
HERVOUET au Medef.....	3
Libéralisation des biens environnementaux.....	3
Plan de soutien à l'investissement PME.....	4
Report réforme valeurs locatives.....	4
Taxe Grand Paris.....	4
Légère reprise d'activité.....	4
SOCIAL	
Bilan des accords sociaux 2008-2013.....	5
Dialogue social de terrain.....	5
Attestation de vigilance <i>nouveauté</i>	5-6



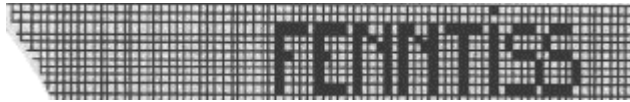
REUNIONS



ASSEMBLEE PERMANENTE

Ayant été empêché par une difficulté consécutive encore à ma greffe du genou je ne peux vous donner de compte rendu de l'Assemblée Permanente du Medef du mois de mai .

J'en suis navré et je pense pouvoir reprendre ce compte rendu lors de l'Assemblée Permanente du mois de juin .



ECO

HERVOUET ELU AU MEDEF

Marc HERVOUET Président de la C.G.I. a été élu au Comité exécutif du Medef ce qui confirme l'intérêt que le Medef commence à porter au commerce, aux PME et au commerce de gros . Le Président Hervé de Montclos et les responsables de FENNTISS présentent leurs très vives félicitations à leur Président fédéral .

BAREME KILOMETRIQUE VOITURES

(en euros) :

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\ 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

(d représente la distance parcourue)

LIBERALISATION DES BIENS ENVIRONNEMENTAUX

Circulaire Union Européenne

L'impact économique sur le secteur dynamique des textiles techniques :

Aujourd'hui la part des textiles techniques dans la production textile européenne dépasse 25% et ne cesse de croître depuis une dizaine d'années. En 2013, 317 millions d'€ de CA ont été réalisés en France par 23 entreprises françaises de savoir faire "non tissé". Comment leur expliquer que les non tissés chinois vont rentrer à droit 0% ?

Parmi les pays bénéficiaires un gagnant : la Chine!

De nombreux pays membres de l'APEC, sont engagés dans un processus de négociations avec l'UE en vue d'un accord de libre échange bilatéral, ce qui implique une suppression rapide voire immédiate des droits de douane. Dans ce contexte, seule la Chine pourrait bénéficier de la suppression des droits à l'entrée dans l'UE. A titre d'information, les importations françaises de textiles techniques des chapitres 56 / 59 en provenance de Chine ont atteint en 2013, 334 millions d'€, alors que les exportations françaises de ces mêmes produits vers la Chine ont représenté 35 millions d'€.

PLAN DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PME

Le gouvernement a présenté le 8 avril 2015 un plan de soutien à l'investissement visant à inciter les entreprises et les décideurs publics à investir rapidement et massivement afin de doper une croissance naissante. La principale mesure est un suramortissement de 40 % pour les investissements industriels réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016.

REPORT REFORME VALEURS LOCATIVES

Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, a annoncé mardi 24 mars 2015 le report d'un an de la réforme des valeurs locatives qui servent à calculer le montant des impôts locaux (cotisations foncières des entreprises, taxes foncières et taxe sur les ordures ménagères). Cette réforme qui devait entrer en application au 1er janvier 2016 est donc reportée au 1er janvier 2017 et concernera quelque 3,3 millions de locaux professionnels. Cette refonte a pour objectif d'actualiser des valeurs locatives datant des années 1970 - et qui servent toujours de base aux impôts locaux - à la réalité du marché, en les asseyant sur les loyers actuels.

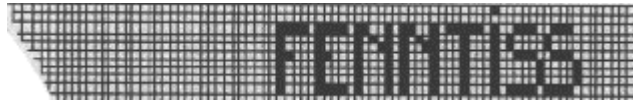
TAXE GRAND PARIS

Par une délibération du conseil régional d'IDF du 12 février 2015, la Région a instauré la nouvelle taxe additionnelle spéciale annuelle pour 2015. La Région a adopté le montant plafond de recettes de 80 M€. Dans le rapport présenté par le président de la Région, il est précisé que d'après les estimations de la Direction régionale des finances publiques, le taux serait de : 0,35 % sur la CFE (entreprises) .

LEGERE REPRISE D'ACTIVITE

Bien que freinée par la crise que traverse actuellement l'activité bâtiment, l'économie française accélère un peu début 2015. En effet, malgré un marché du travail toujours détérioré, la consommation des ménages se raffermi en début d'année grâce notamment au contre-choc pétrolier et au ralentissement des prélèvements fiscaux. En revanche, les mesures gouvernementales en faveur des entreprises (CICE, pacte de responsabilité) ne semblent pas avoir eu d'effets positifs immédiats et l'attentisme perdure.

Le Commerce de gros et international ne parvient pas encore à renouer avec la croissance début 2015 **mais la baisse tend à s'atténuer pour atteindre - 1,5 % en euros courants au premier trimestre.**



SOCIAL

BILAN DES ACCORDS SOCIAUX 2008-2013

Elaboré avec l'ensemble des fédérations du Medef, le constat dressé par ce document est clair : bien que la France ait engagé une mutation en profondeur de son modèle social, sous l'impulsion des partenaires sociaux et par le dialogue social, conduisant à davantage de flexibilité pour les entreprises et des droits nouveaux et portables pour les salariés, les changements sont trop lents pour enrayer le décrochage économique de la France.

DIALOGUE SOCIAL DE TERRAIN

Une mission confiée à Jean-Denis Combrexelle devra remettre des propositions au mois de **Septembre prochain** sur le « Dialogue social en France ».

L'objectif de cette réforme est de donner plus de place au dialogue social de terrain dans les entreprises et dans les branches professionnelles afin que les partenaires sociaux se saisissent davantage des souplesses que la loi leur donne pour déroger au cadre réglementaire « standard ».

La mission Combrexelle devra faire des propositions d'aménagements du cadre législatif actuel mais aussi « *ouvrir des perspectives nouvelles et audacieuses capables de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique* »

ATTESTATION DE VIGILANCE : nouveauté

instruction circulaire de l'URSSAF du 20/04/2015

Au 1er avril 2015, l'attestation de vigilance est obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5000 euros hors taxes. Antérieurement ce seuil était fixé à 3000 euros toutes charges comprises.

Ainsi, pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 euros hors taxes (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations), le donneur d'ordre est tenu de vérifier, lors de sa conclusion, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf .

Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf.

Sont concernés, les contrats portant sur l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de services ou l'accomplissement d'un acte de commerce : contrats de production, de fabrication, de transformation, de réparation, de construction, de fourniture, de vente, de travaux agricoles, de prestations de services, matérielles, intellectuelles ou artistiques, de transport, de sous-traitance industrielle ou de travaux.

Cette attestation mentionne dans tous les cas :

° l'identification de l'entreprise (dénomination sociale et adresse du siège social, ainsi que la liste des établissements concernés avec leur numéro Siret)

° que l'employeur est à jour de ses obligations sociales à la date d'exigibilité de la dernière période traitée (les 6 derniers mois échus).

Lorsque le cocontractant emploie des salariés, l'attestation indique :

° le nombre de salariés,

° le montant total des dernières rémunérations déclarées à l'Urssaf et dont les cotisations ont été acquittées.

Important : le candidat attributaire d'un marché public d'un montant minimum de 5000 euros hors taxes, doit fournir en plus de l'attestation de marché public une attestation de vigilance.

Vous êtes sous traitant : Vous devez transmettre l'attestation de vigilance à votre donneur d'ordre lors de la conclusion du contrat .